

## Accidents routiers mortels liés au travail

La loi de santé publique de 2004 a fixé pour objectif de **réduire le nombre d'accidents routiers mortels liés au travail**, il a été assorti d'objectifs préalables. Il s'agit d'améliorer la qualité des dispositifs de prévention des accidents routiers liés au travail et d'encourager la négociation de branche dans le cadre des accords sur la prévention des risques professionnels. La prévention du risque routier encouru par les salariés s'inscrit en effet dans le cadre des conventions d'objectifs signées par la CNAMTS avec chaque branche professionnelle (programme d'action 2002-2005, CNAMTS). C'est par ailleurs l'une des 19 priorités du Plan santé-sécurité au travail 2006-2010 de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Les accidents de travail et de trajet liés au risque routier correspondent aux accidents impliquant un véhicule, à l'exclusion des locomotives, wagons, hélicoptères et avions. Les « accidents liés au travail » incluent, d'une part, les accidents « de mission », survenus « par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » et, d'autre part, les « accidents de trajet » entre le domicile et le lieu de travail.

### ■ INDICATEUR PRINCIPAL

#### Nombre d'accidents routiers mortels liés au travail (accidents de mission et accidents de trajet)

En 2009, on dénombrait 430 décès liés au risque routier au travail, reconnus par la CNAMTS ou la CCMSA contre 495 en 2008. Dans un cas sur quatre, il s'agit d'accidents de mission, survenant sur le lieu de travail ou au cours de déplacements effectués pour le compte de l'employeur, et dans trois cas sur quatre, d'accidents routiers de trajets. Le taux global d'accidents routiers mortels liés au travail pour ces deux régimes d'assurance maladie est de 2,2 pour 100 000 salariés pour la CNAMTS et de 2,8 pour la CCMSA (graphique 1). La baisse du nombre d'accidents mortels entre 2008 et 2009 (-13%) est due principalement à la diminution du nombre d'accidents de mission (-29%); elle est proportionnellement plus forte que celle des effectifs de salariés (-2%).

Au cours de la période 2002-2009 (graphique), le nombre global d'accidents routiers mortels liés au travail a diminué de près de

50% (environ 60% pour les accidents de mission et 40% pour les accidents de trajet). Cette diminution participe à la baisse plus globale, mais de moindre importance, des accidents de travail mortels sur la même période (-21%). Les évolutions constatées sont à mettre en parallèle avec celles relevées par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) pour l'ensemble des accidents de la route (voir fiche 94).

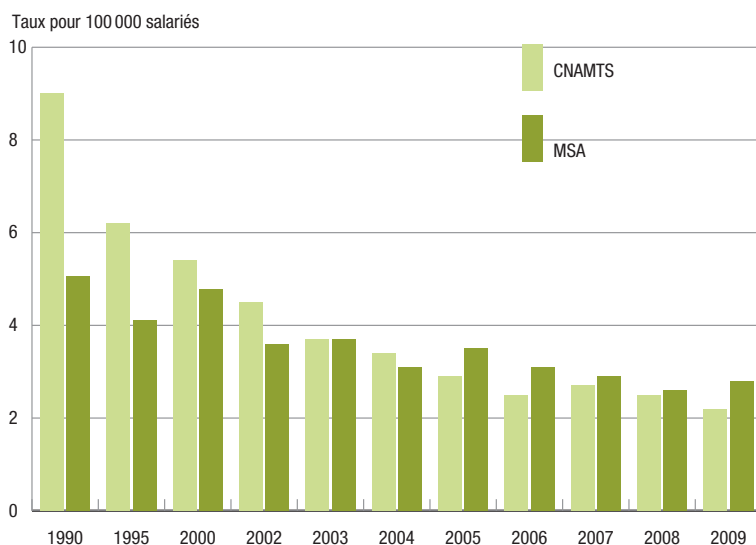
En lien avec la nature des activités, l'étude des données par branche professionnelle montre en 2008 que les taux d'accidents routiers mortels liés au travail sont inférieurs à 4 pour 100 000 pour l'ensemble des branches professionnelles couvertes par la CNAMTS. Le taux le plus bas est enregistré pour les activités de service I – banques, assurances, administrations, etc. – (graphique 2). Pour les secteurs d'activité relevant de la MSA, le nombre de décès est compris entre 0 et 11 selon les branches. Le taux le plus élevé est observé pour la branche coopération. ●

ORGANISME RESPONSABLE DE LA SYNTHÈSE DE L'OBJECTIF • DREES.

### synthèse

En 2009, 430 décès dus à des accidents routiers liés au travail ont été reconnus par la CNAMTS ou la CCMSA. Dans trois cas sur quatre, il s'agissait d'accidents de trajet et dans un cas sur quatre d'accidents de travail à proprement parler (survenus sur le lieu de travail ou au cours de déplacements effectués pour le compte de l'employeur). La diminution relative des décès par accidents routiers de mission et de trajet relevée entre 2002 et 2009, de près de 50%, est à mettre en parallèle avec celle de l'ensemble des décès routiers comptabilisés par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

GRAPHIQUE 1 • Accidents routiers mortels liés au travail (mission et trajet) entre 1990 et 2009



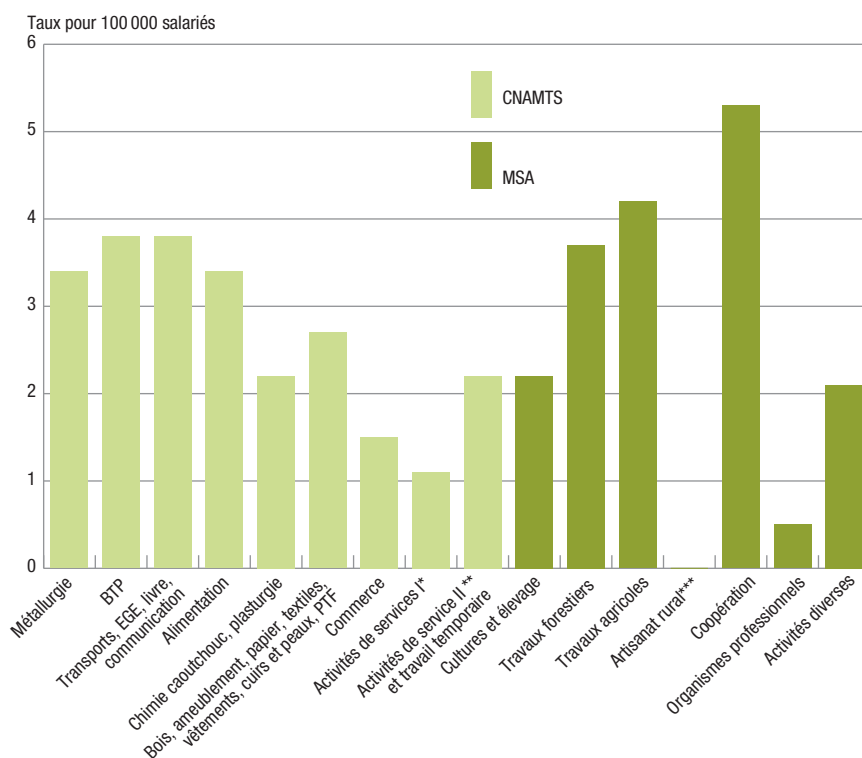
Effectifs de salariés en 2009 : 18 108 823 (CNAMTS) et 1 156 272 (CCMSA).

Pour la CNAMTS de 1990 à 2000 : accidents de trajet mortels dus à des véhicules et autres causes.

**Champ :** France entière pour la CNAMTS, non compris bureaux et sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières pour les accidents de travail, y compris bureaux, sièges sociaux et catégories particulières pour les accidents de trajet ; France métropolitaine hors Alsace et Moselle pour la MSA.

Sources : CNAMTS, CCMSA.

GRAPHIQUE 2 • Accidents routiers mortels par branches professionnelles en 2008



\* Activités de service I : banques assurances, administrations, etc.

\*\* Activités de service II : santé, etc.

\*\*\* n = 0.

Note 1 : Les données pour la CNAMTS ne comprennent pas celles des bureaux, sièges sociaux et autres catégories professionnelles particulières (n = 6).

Note 2 : Les données concernant les apprentis ne sont pas réparties dans les différents secteurs professionnels (n = 3).

**Champ :** France entière pour la CNAMTS ; France métropolitaine hors Alsace et Moselle pour la MSA.

Sources : CNAMTS, CCMSA.

**SOURCES** • Statistiques technologiques des accidents du travail de la CNAMTS et enquête accidents mortels pour la CCMSA.

**CHAMP** • France entière pour la CNAMTS à partir de 2000 (principales branches professionnelles) ; France métropolitaine pour la CNAMTS en 1990 et 1995 ; et France métropolitaine sauf Alsace (Haut-Rhin, Bas-Rhin) et Moselle pour la CCMSA.

**CONSTRUCTION DU TAUX** • Le nombre total d'accidents routiers mortels liés au travail (accidents de mission et accidents de trajet) est rapporté à l'effectif salarié correspondant (nombre trimestriel moyen de travailleurs pour la CCMSA).

**LIMITES** • Salariés des 9 branches professionnelles pour la CNAMTS. L'année prise en compte est celle au cours de laquelle le caractère professionnel de l'accident a été reconnu. Les données de la CCMSA n'incluent ni les DOM ni les données du Haut-Rhin, de Bas-Rhin et de Moselle, ces départements étant soumis à un régime particulier. Par ailleurs, le régime des indépendants ne couvre pas les accidents du travail.

**BIAIS** • Sous-estimation probable puisque ces données comptabilisent les accidents reconnus comme accidents de travail (trajet, mission) par l'Assurance maladie.

#### RÉFÉRENCES

- Direction des risques professionnels, Mission Statistiques, 2009, *Statistiques sur la sinistralité liée au risque routier de 2003 à 2008. Branche AT/MP du régime général de la sécurité sociale*, CNAMTS.
- Direction des risques professionnels, 2009, *Rapport de gestion de l'Assurance Maladie risques professionnels. Branche AT/MP du régime général de la sécurité sociale*, CNAMTS.
- Observatoire des risques professionnels et du machinisme agricole, *Enquête annuelle accidents mortels. Années 2000 à 2006*, CCMSA.
- Serres N., Jacquetin P., « Baisse des accidents du travail sur le long terme : sinistralité et éléments explicatifs par secteur d'activité », *Points de repère* numéro 32, décembre 2010, CNAMTS.

#### ORGANISME RESPONSABLE DE LA PRODUCTION DE L'INDICATEUR

• Assurance maladie.